

Procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente René Taudière, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI

Excusés : M. Yannick JAUCEN a donné son pouvoir à M. Fabrice PITAUD, Mme Isabelle LAPLANCHE à M. Jacques DESPLEBIN, M. Jean-François NEVEU a donné son pouvoir à M. Yann MÉHEUX-DRIANO

Secrétaire de séance : Mme Céline RIQUER

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

M. le maire informe le conseil municipal des pouvoirs donnés.

Mme Céline RIQUER est désignée secrétaire de séance.

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2025

M. le maire précise que M. Jean-François NEVEU souhaite apporter une correction concernant le nombre de déchets ramassés lors de l'opération Nature propre 2024 : 350 kg et non 5 kg.

Mme Florence TUCHOLSKI demande à ce que soit précisé le lieu pointé comme futur désert médical : la commune et non le territoire. Elle estime par ailleurs que concernant l'échange de M. le maire avec des membres du Conseil Communal des Jeunes lors de la cérémonie des vœux, l'expression « pris à partie » n'est pas appropriée car elle décrit une attitude agressive.

M. le maire indique maintenir ses propos.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2025

01/26-02-2025 Protection sociale complémentaire - risque santé : mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.*
- *DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.*
- *AUTORISE le maire à effectuer tout acte en conséquence.*

<i>POUR</i>	<i>13</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>adopté</i>	

02/26-02-2025 SACEM

M. le maire rappelle que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion de conseil puis il donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO.

Celui-ci indique que dans le cadre d'un partenariat entre l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), de nouveaux forfaits à tarif réduit sont proposés aux communes.

Il est ainsi possible de couvrir jusqu'à six événements par an organisés par la municipalité ainsi que le fond sonore des équipements communaux pour 348,87 € (droits de Spré inclus).

Il ajoute que la commune peut également prendre en charge l'ensemble des diffusions musicales données dans l'école en souscrivant à un 2^{ème} forfait de 135,59 €.

Enfin il est possible de déléguer l'organisation d'une manifestation à une association, une délibération spécifique étant alors nécessaire.

Après échange, il est décidé de pointer la Nuit de la lecture, le cinéma en plein air et les animations de Noël comment faisant partie des six manifestations organisées annuellement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *décide de souscrire au forfait annuel commune (droits Spré inclus) pour un montant de 348,87 €*

- décide de souscrire au forfait tout compris « 1 an de musique à l'école, à la crèche et au centre de loisirs » pour un montant de 135,59 €
- autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette déclaration

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	adopté	

Programme voirie 2025

M. le maire donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN, en charge de la voirie.

M. Jacques DESPLEBIN rappelle que le Département prévoit la réfection de la route de Nieuil cette année. La commune devant prendre en charge la reprise des plateaux et des trottoirs, des devis ont été demandés à la société Eurovia, disponible pour effectuer les travaux dès le mois de mars :

- réfection des deux plateaux en enrobé pour 19 815,00 € TTC
- réfection des trottoirs en enrobé pour 65 298,00 € TTC
- réfection des trottoirs en bicouche pour 38 232,30 € TTC

M. Jacques DESPLEBIN indique que la commission voirie propose la réfection des deux plateaux en enrobé et des trottoirs en bicouche, soit un total de 58 047,30 € TTC à prévoir au budget communal.

M. le maire précise qu'au vu du retard pris par les travaux de renouvellement de la voie ferrée avec de nombreux camions empruntant la route de Nieuil, il a été demandé au Département de différer la réfection de la voie pour un début d'intervention au mois de juin.

Mme Florence TUCHOLSKI demande si un aménagement est prévu pour les cyclistes.

M. le maire répond que les services départementaux affirment que ce n'est pas envisageable car la largeur de la voie n'est pas suffisante et il interroge l'utilité d'une voie cyclable qui s'interromprait dès la sortie du bourg.

Mme Florence TUCHOLSKI indique avoir eu un autre avis de la part de M. Pascal LANCEREAU, responsable des infrastructures cyclables du Département.

Mme Céline RIQUER témoigne avoir échangé avec M. le Maire de Nieuil Gilbert BEAUJANEAU sur les aménagements en cours dans la commune voisine.

Elle propose la solution du marquage au sol pour délimiter la voie cyclable.

M. le maire estime qu'il convient d'organiser une rencontre avec M. LANCERAU.

Puis M. le maire fait part du montant de l'enveloppe financière communautaire qui sera consacrée aux travaux de voirie pour la commune en 2025 : 57 378,78 € HT

Il informe que la commission Voirie a souhaité faire chiffrer le coût des travaux suivants :

- la Gachardière (bicouche sur 3 mètres de large) : 30 584,55 € HT
- la Literie (bicouche et fossés) : 23 806,76 € HT
- route de la Vigerie (fossés du n°4 au n°11) : 7 075,00 € HT
- Tenaigre : 1 710,40 € HT

Soit un total de 63 176,71 € HT

Fond de concours envisagé : 5 993,60 € HT

M. le maire rappelle qu'il conviendra d'informer les propriétaires de la route de Nieuil qui souhaiteraient bénéficier d'une intervention sur leur parcelle (à leur charge).

Transport solidaire

M. le maire donne la parole à Mme Andrée GERLAND qui informe avoir reçu en mairie le 13 février Mme Adeline RIVAULT, directrice adjointe et chargée de développement territorial de l'association CIF-SP, Solidaires entre les âges. Le but de cette rencontre était de finaliser l'adhésion de la commune au dispositif de transport solidaire. Mme RIVAULT a transmis au secrétariat de la mairie tous les éléments nécessaires à l'inscription des usagers et des chauffeurs et précisé le déroulement de la procédure.

✓ Questions diverses

M. le maire intervient sur les points suivants :

- **bases fiscales 2025** : le coefficient de revalorisation s'établit à 1.70 % (contre 3.9 % en 2024 et 7.1 % en 2023).
- courrier de M. Alain PICHON, Président du Département, alertant sur les incertitudes relatives au **soutien financier du Département en 2025**. M. le maire estime qu'il faut s'attendre à des baisses significatives : de 10% minimum pour la dotation Activ, de 20-25 % pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dit fonds Civaux. Il souligne qu'en parallèle les contributions communales (SDIS, Eaux de Vienne,...) sont en augmentation.

- Problème de **chauffage salle socioculturelle (EMIL)** résolu : il ne faut pas que les utilisateurs de la salle modifient le réglage du thermostat.
- Invitation à une **visite du site Séché Healthcare (ZA Anthyllis)** le vendredi 28 mars à 14H30 (en présence du Député Sacha HOULIÉ) pour découvrir les activités de l'entreprise
- Arrêt pour maintenance de l'unité de production n°2 de la **centrale de Civaux** (du 05/04 au début de l'été) : invitation des élus à venir visiter les installations industrielles les lundis, mardis et mercredis entre le 22 avril et le 28 mai.
- **Visite du Sénat** : demande pour être reçus le 22 ou le 29 octobre
- **Travaux SNCF : routes fermées à la circulation**
 - o PN 235 / RD 95 / route de Nieuil du 03 au 07/03, les 07, 15 et 28/04 et du 05 au 07/05 (suivre déviation)
 - o PN 236 / Les Chatelliers : du 10 au 20/03 et du 07 au 30/04 (PN fermé chaque matin et réouverture chaque soir)
 - o PN 237 / RD 2 / route de Gençay fermée du 10/03 au 14/03, le 09 et le 17/04, du 05 au 07/05 (suivre déviation)
 - o PN 238 / RD 143 / route de Dienné fermée du 17 au 21/03, les 10, 18 et 30/04. (suivre déviation)
 - o PN 240 / Les Sables / route de Limoges fermée du 07 au 14/04, les 22/04, 06/05 et du 12 au 16/05 (déviation par la RN 147)
- **Etat des lieux salle polyvalente** / compétition de gymnastique les 19 et 20 avril : besoin d'un élu pour l'état des lieux de sortie le lundi de Pâques 21 avril à 9h
- **Renouvellement de la cuisinière à gaz avec four de la salle polyvalente**
Mme Florence TUCHOLSKI demande le coût de ce matériel et rappelle qu'elle a fait une demande pour l'achat d'un congélateur pour équiper cette même salle.

✓ Tour de table

Mme Florence TUCHOLSKI indique la semaine retenue pour le chantier jeunes cette année : du 18 au 22 août (ciné plein air le 25 août) et précise que deux élus se sont positionnés

Mme Andrée GERLAND expose le souhait d'organiser une **exposition de peinture** (de Mme Lise FRADET) à la bibliothèque : de fin mars aux vacances de printemps avec vernissage prévu le 22 mars à 11h30.

Puis elle demande s'il est possible d'ouvrir une **vente de livres** à prix réduit d'un représentant au public : la majorité du conseil est pour.

M. le maire demande s'il est possible de connaître le budget alloué pour l'achat de livres des autres communes faisant partie du réseau des bibliothèques.

M. Jacques DESPLEBIN indique que la réfection des parterres du centre bourg est en cours : arbres déplacés, demande de devis pour le renouvellement des plants.

Mme Anne-Claire SIMON suggère de demander également un devis aux Jardins de la Frolle.

M. Yann MEHEUX-DRIANO fait part de la bonne avancée des travaux de la mairie avec une fin espérée à la mi-avril.

Afin d'équiper la nouvelle salle du conseil d'un écran tactile interactif de 86 pouces avec caméra pour visioconférence, deux devis ont été demandés à la société Numeritice (Sonomax) : le prix de l'écran 4 490,00 € avec une réduction de 20% serait ramené à 3 592,00 € HT

- avec pied motorisé / version fixe pour un total de 7 477,20 € TTC*
- avec pied mobile pour un total de 7 190,40 € TTC*

Mme Florence TUCHOLSKI estime que cet achat ne constitue pas une priorité au vu du contexte actuel. Elle rappelle son souhait d'équiper la salle polyvalente d'un congélateur.

M. le maire précise que concernant l'opération de travaux mairie, l'enveloppe budgétaire initiale n'a pas été dépassée, mais qu'il est malgré tout possible de différer l'achat de l'écran. La majorité du conseil est pour ne pas différer.

Puis M. Yann MÉHEUX-DRIANO évoque le réaménagement du parvis de la mairie : des devis ont été établis par l'entreprise Dos Anjos Construction pour des montants de 20 000,00 € TTC environ. Après débat, il est décidé de programmer une réunion des commissions voirie et bâtiment le jeudi 27 février à 17h.

La séance est levée à 19h50

*La secrétaire de séance
Mme Céline RIQUER*

*Le Maire
Vivian PERROCHES*

